



ARRETE MUNICIPAL N° 23.10.162
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. SEBASTIEN BOURREL

(Annule et remplace l'arrêté municipal n° 20.05.221/SGS-2020-08 du 23 mai 2020)

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.221/SGS-2020-08 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Sébastien BOURREL, 8^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.218/SGS-2020-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine VERLYCK ;

Considérant qu'en date du 29 août 2023, Mme Catherine VERLYCK, a présenté sa démission à M. le Préfet de l'Essonne, de ses fonctions de 5^{ème} adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, de la Culture et de conseillère municipale ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2023, M. le Préfet de l'Essonne a accepté cette démission ;

Vu la délibération n° 23.07.02 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant démission de Mme Catherine VERLYCK, 5^{ème} adjointe au Maire et conseillère municipale ;

Considérant que le poste d'adjoint occupé par Mme VERLYCK est supprimé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que la démission de Mme Catherine VERLYCK modifie le rang des adjoints et que M. Sébastien BOURREL passe en conséquence septième adjoint au Maire ;

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. Sébastien BOURREL**, Adjoint au Maire, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives **aux Finances**, à savoir :

- la préparation du débat d'orientation budgétaire, l'élaboration, le suivi et l'arrêt des comptes du budget communal,
- l'établissement des bons de commande,
- l'engagement et ordonnancement des dépenses et des recettes du budget communal,
- l'établissement des mémoires de facturation,
- le suivi des demandes de versements de subvention d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : **M. Sébastien BOURREL** assume les responsabilités dévolues au 7^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BOURREL** dans les matières mentionnées à l'article 1. Il peut ainsi signer tous actes, pièces administratives (bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives...), documents, dossiers, ainsi que tous courriers, et certificats en rapport avec ladite matière.

ARTICLE 4 : **M. Sébastien BOURREL** tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 19 octobre 2023.

Le Septième Adjoint au Maire,

Sébastien BOURREL.



Le Maire,

Jacques MIONE.